

## Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt cinq mai, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

### Nombre de conseillers :

En exercice : 25

Présents : 15

Votants : 24

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2012

Présents : Tous les conseillers, sauf Louis RIGAUD (procuration à Christine MAGNEN) – Pascal VERGER (procuration à Didier FRANÇOIS) – Anaïs POINARD (procuration à Colette PIGNIER) – Laurent PISTEUR (procuration à Denis VIEZ) – Charles COUTY (procuration à Robert CLERC) – Jocelyne MUSITELLI (procuration à Josette MANDRAY) – Gérard GARIN (procuration à Georges MAGAGNIN) – Michèle JUMEL (procuration à Colette GILLET) – Christelle COUDURIER (procuration à Christelle FLORICIC) – Stéphane CHAMPIER.

Secrétaire de séance : Madame Colette PIGNIER

### **Délibération n° 53 – 2012**

#### **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 mai 2012**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le procès-verbal du Conseil municipal du 4 mai 2012,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 4 mai 2012.

### **Délibération n° 54 – 2012**

#### **Demandes de subventions et de prêt à zéro intérêt – construction d'un pôle enfance – montant prévisionnel définitif du projet**

Madame Colette GILLET, adjointe aux affaires sociales, monsieur le maire, et monsieur Falquet, adjoint aux finances, rappellent qu'au cours de sa séance du 17 septembre 2010, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur la construction d'un pôle enfance sur la parcelle D 211 située au Sud de la mairie.

Ce pôle enfance comprendra :

- un multi-accueil avec une capacité d'accueil de 30 enfants,
- un relais assistants maternels,
- un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) au sein du RAM,
- un lieu pour les permanences médico-sociales et les consultations PMI.

Le projet n'est pas en concurrence avec l'accueil au sein de familles. Au contraire, il complète l'offre, et pallie la saturation des assistants maternels.

Lors de la séance du 4 novembre 2011, le Conseil municipal a sollicité les aides les plus élevées possibles de l'État, du Conseil général de la Savoie (CGS), et de la Caisse d'allocations familiales de la Savoie (CAF).

Depuis, des aménagements supplémentaires ont été intégrés, notamment en raison d'observations du médecin de la PMI et de la prise en compte d'aménagements extérieurs (jardin). L'économie du projet, sans être bouleversée, est modifiée légèrement à la hausse. Le bilan prévisionnel définitif du maître d'œuvre est de 1 250 000 € HT (contre 1 118 000 € HT). Les frais de maîtrise d'œuvre, y compris la mission OPC (ordonnancement, coordination et pilotage de chantier, nécessaire au respect des délais de construction) s'élèvent à 150 000 € HT.

Les marchés relatifs à la mission coordination et protection de la santé des travailleurs (CSPS), ainsi que le contrôle technique (CT) ont été respectivement attribués à :

- Bertout Philippe Consulting (Aix-les-Bains) pour 3 864 € HT ;
- Qualiconsult (Chambéry) pour 5 270 € HT.

Une consultation est en cours pour l'attribution du marché relatif à une étude géotechnique, indispensable pour déterminer notamment la nature des fondations de l'édifice.

La CAF de la Savoie accorde sous certaines conditions un prêt à zéro intérêt. Il sera sollicité par monsieur le maire en vertu de la délégation que lui a consentie le Conseil municipal, qui sera informé de la réponse ménagée par la CAF.

Enfin, une demande d'aide a été adressée à l'État au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux). Elle n'a pas été instruite en 2012, le dossier n'étant pas complet (absence d'avant projet définitif).

Les élus sont en conséquence invités à approuver le projet définitif proposé par le cabinet Arcane de Grenoble, et à autoriser monsieur le maire à solliciter de l'État, du CGS et de la CAF de la Savoie les aides les plus élevées possibles pour le financement de la construction d'un pôle enfance à Grésy-sur-Aix d'un montant HT de 1 409 134, 00 €, frais de maîtrise d'œuvre, des missions CSPC et CT compris.

Remarques : le bâtiment est conforme à la RT 2012. Il est proche d'un bâtiment BBC (RT 2005). Il n'est cependant pas un bâtiment passif, à énergie positive. Un équipement de capteurs solaires le classerait cependant dans cette catégorie. Pour autant, cette solution n'a pas été retenue, car économiquement non avantageuse. Leur sollicitation aurait été insuffisante eu égard au coût d'investissement : 55 000 € HT pour 120 m<sup>2</sup>. Le temps de retour est de 18 ans sur le HT, avec un rachat de 20 centimes d'euro le kWh (16 produits en crête). De surcroît, l'esthétique du bâtiment aurait été profondément altérée (toiture en cuivre). Pour ces raisons, l'utilisation de la chaufferie du centre omnisports est le choix technique et économique le plus efficient.

**Le Conseil municipal**, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** la délibération municipale n° 98-2011 du 4 novembre 2011,

**CONSIDERANT** le besoin d'accueil important au niveau de la petite enfance et l'intérêt d'obtenir des aides pour financer le nouvel équipement,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** l'exposé de madame Gillet, de monsieur le maire et de monsieur Falquet en délibération,
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le programme présenté, dont le coût prévisionnel définitif est de 1 409 134, 00 €, HT frais de maîtrise d'œuvre, des missions OPC, CSPC et CT compris, soit 1 685 324 € TTC.
- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles auprès :
  - de l'État au titre de la DETR 2013,
  - du Conseil général de la Savoie, notamment au titre du CTS (contrat territorial Savoie) 2<sup>ème</sup> génération,
  - de la Caisse d'allocations familiales de la Savoie au titre du 7<sup>ème</sup> plan crèche.
- **CHARGE** monsieur le maire de produire tous les documents utiles à la constitution des dossiers de demandes de subventions.
- **VALIDE** le plan de financement suivant :

Plan de financement	TTC
Subventions	450 000 €
Prêt à zéro intérêt	200 000 €
Prêt bancaire	225 000 €
Autofinancement	810 324 €
Total	1 685 324 €

#### Délibération n° 55 – 2012

#### Tarifs eau potable 2012

**Le Conseil municipal**,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2224-12-14,

- **APPROUVE les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 (eau consommée du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013)**

	Tarifs 2012- 2013 H.T.	TVA
Prime fixe Ø15 Par unité de logement (1)	36,79	5,5%
m <sup>3</sup> eau	0,7698	5,5%
m <sup>3</sup> agricole	0,3849	5,5%
Part investissement Prix m <sup>3</sup>	0,46	5,5%
Redevance pollution/ agence de l'eau Prix m <sup>3</sup>	0,22	5,5%
Redevance prélèvement / agence de l'eau – le m <sup>3</sup>	0,0706	5,5%
Collecte et traitement des eaux usées (assainissement) *	Prime fixe : 13,30 Prix / m <sup>3</sup> : 0,8993	7,00%
Redevance modernisation réseaux / agence de l'eau – le m <sup>3</sup>	0,15	7,00%
Eau potable de secours *	Part fixe : 4,14 € HT par abonné Par m <sup>3</sup> : 0,0610€ HT	5,5%

(1) Une unité de logement est définie par :

- 1 appartement
- 1 commerce
- 1 habitation individuelle
- 1 hôtel
- 1 collectivité

**La prime fixe HT varie en fonction du diamètre du compteur :**

	Prime fixe HT
Ø 15	36,79 €
Ø 20	43,75 €
Ø 25	51,03 €
Ø 30	58,34 €
Ø 40	65,62 €
Ø 50	109,37 €
Ø 60	145,82 €
Ø 80	218,72 €
Ø 100	364,55 €
Ø supérieur à 100	984,27 €

\*Les tarifs « collecte et traitement eaux usées » et « eau de secours » sont fixés par la CALB.

**Assainissement non collectif :**

(tarifs fixés par la CALB)

Redevance de 27,06 € HT / an / installation

Taxe pour contrôle des installations neuves : 201,63 € HT / installation.

**Délibération n° 56 – 2012**

**Location de terres**

Monsieur le maire dresse l'exposé suivant :

- La Commune est propriétaire des tènements suivants :

- parcelles cadastrées section A n° 1695, 226, 870, 871, 872 et 1734, d'une contenance totale de 3 ha 29 a 39 ca, au lieudit Pontpierre, et classées en zone AU stricte du plan local d'urbanisme de la Commune ;
- parcelles cadastrées section D n° 1923, 1928, 1924, 1926, d'une contenance totale de 4 ha 41 a 66 ca, au lieudit Ferme Revel, et classées en zone As du plan local d'urbanisme de la Commune.

Il est en conséquence proposé aux élus de louer :

- le premier tènement au Gaec de l'Ecluse, situé à saint-Ours (73410), pour un prix annuel de 95 € (quatre vingt quinze euros),
- le second tènement au Gaec de la Villarinche, situé à Grésy-sur-Aix (73100), pour un prix annuel de 550 € (cinq cent cinquante euros),
- d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions d'occupation des immeubles.

La mise à disposition de terres à un agriculteur (ou à une société agricole) est soumise à autorisation préalable du préfet. Le refus définitif d'autorisation d'exploiter ou le fait par l'agriculteur de ne pas avoir déposé la demande d'autorisation exigée emporte la nullité du bail.

**Le Conseil municipal**, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29,

**CONSIDERANT** que la location de ces biens constitue un intérêt profitable à la Commune (création d'un produit communal),

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **FIXE** comme prix de location des parcelles cadastrées section A n° 1695, 226, 870, 871, 872 et 1734, d'une contenance totale de 3 ha 29 a 39 ca, au Gaec de Villarinche, la somme de **cinq-cent-cinquante euros** (550, 00 €),
- **FIXE** comme prix de location des parcelles cadastrées section D n° 1923, 1928, 1924, 1926, d'une contenance totale de 4 ha 41 a 66 ca, au Gaec de l'Ecluse, la somme de : **quatre-vingt-quinze euros** (95, 00 €),
- **DONNE TOUT POUVOIR** à monsieur le maire, à l'effet de signer au nom de la Commune, les conventions d'occupation des immeubles.

**Délibération n° 57 – 2012**

**Décision modificative n° 1 – Budget Commune**

Monsieur Guy Falquet, adjoint aux finances expose :

La communauté d'agglomération du Lac du Bourget (CALB) a alloué en 2011 à la Commune une aide de 16 326,53 €. Cette aide concerne la réalisation d'un programme de 4 logements locatifs par la société d'HLM HALPADES au lotissement les Triollets.

Une convention financière en date du 6 juillet 2010 précise que la commune s'engage à verser à HALAPDES SA d'HLM les montants obtenus par la CALB. La dépense correspondante a bien été prévue sur le budget primitif 2012, chapitre 13 de la section d'investissement, mais il a été constaté que la subvention CALB versée en 2011 a été imputée à tort au compte 74751 de l'exercice 2011.

Il est donc proposé au Conseil municipal de régulariser **par une opération d'ordre** transcrite dans la décision modificative N° 1 ci-après :

chapters	compte	Dépenses	recettes
042	673	16 327	
040	139151		16 327
total		16 327	16 327

**Cette modification est un simple jeu d'écritures entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Vu l'exposé de monsieur FALQUET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la décision modificative n°1 du budget communal.**

*PS : Les ajustements nécessaires en dépenses et recettes réelles feront l'objet d'une DM 2 au cours d'une prochaine séance.*

**Délibération n° 58 – 2012****Approbation de l'opération BOVARDON – engagements de la Commune (garantie d'emprunt, demandes de subventions)**

Monsieur Georges MAGAGNIN, Adjoint au Logement, expose : l'OPAC de la Savoie a engagé une opération de construction de 21 logements locatifs sociaux financés en PLAI et PLUS au lieudit le Bovardon sur le territoire de la commune. Le Bailleur social sollicite des élus l'approbation du programme et les engagements suivants :

- garantir les prêts que l'office public d'habitat sera appelé à contracter pour financer l'opération,
- demander au Conseil général de la Savoie, ou à tout autre financeur, l'aide maximale susceptible d'être accordée à la commune au titre de l'accueil d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux.

Les élus sont en conséquence invités à répondre favorablement à l'OPAC de la Savoie, dont les compétences de constructeur de logements locatifs sociaux sont attestées.

**Le Conseil municipal**, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** le Plan Local de l'Habitat,

**VU** l'achat par l'OPAC de la Savoie de la parcelle cadastrée section B sous le n° 1535 (lieudit le Bovardon, route de la Sarraz) à la société Gaz de France,

**VU** le courrier du 19 avril 2012 du directeur général adjoint de l'OPAC de la Savoie,

**CONSIDERANT** l'intérêt du développement de la construction de logements locatifs sociaux sur le territoire communal, notamment avec le rattachement de la commune de Grésy-sur-Aix à l'unité urbaine de Chambéry par l'INSEE (application de l'article 55 de la loi SRU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013),

**CONSIDERANT** le caractère social des logements réalisés par l'OPAC de la Savoie,

**CONSIDERANT** les caractéristiques de l'opération programmée par le bailleur social au lieudit le Bovardon de 21 logements locatifs sociaux financés en PLAI et PLUS,

**CONSIDERANT** la qualité du projet en matière architecturale et ses performances énergétiques élevées,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur Georges MAGAGNIN en délibération,
- **DECIDE** d'approuver l'intervention de l'OPAC de la Savoie pour la réalisation de vingt et un logements sociaux au lieudit le Bovardon,
- **DECIDE** de s'engager à garantir les prêts que l'office de l'habitat sera appelé à contracter pour la réalisation de l'opération,

**Délibération n° 59 – 2012****Demande de soutien au Conseil général de la Savoie pour des équipements accompagnant la construction de logements aidés**

Monsieur Georges MAGAGNIN, adjoint au logement, expose : l'OPAC de la Savoie a engagé une opération de construction de 21 logements locatifs sociaux financés en PLAI et PLUS au lieudit le Bovardon sur le territoire de la commune. Le Département de la Savoie apporte des aides financières aux communes qui accueillent une offre nouvelle de logements sociaux pour participer aux investissements communaux induits par l'arrivée d'une population nouvelle à laquelle des services devront être rendus. A Grésy-sur-Aix, les aménagements partiels qui vont être réalisés au sein de l'école maternelle existante, ainsi que la création d'un pôle enfance constituent des opérations sur lesquelles l'aide départementale peut être affectée. En effet, les services proposés par ces structures s'adressent à une partie des occupants des logements que va bâtir l'OPAC de la Savoie (les jeunes ménages).

Les taux d'intervention du Département de la Savoie sont les suivants (par m<sup>2</sup> de surface utile (SU) nouvelle) :

- Pour les PLUS et PLS (si couplés à un autre financement) : 60 €/m<sup>2</sup> de SU ;
- Pour les PLAI : 100 €/m<sup>2</sup> de SU.

Les SU générées par l'opération de Bovardon sont les suivantes :

- SU PLAI : 193, 25 m<sup>2</sup> ;
- SU PLUS : 1 204, 25 m<sup>2</sup>.

L'aide pouvant être demandée est donc de :

$(100 \times 193, 25) + (1\ 204, 25 \times 60) = 19\ 325 + 72\ 225 = 91\ 580 \text{ €}$ .

Les élus sont en conséquence invités à demander cette aide au Département de la Savoie.

**Le Conseil municipal**, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** le dispositif de soutien aux équipements communaux accompagnant la construction de logements aidés mis en place par le Conseil général de la Savoie

**CONSIDERANT** l'intérêt du développement de la construction de logements locatifs sociaux sur le territoire communal, notamment avec le rattachement de la commune de Grésy-sur-Aix à l'unité urbaine de Chambéry par l'INSEE (application de l'article 55 de la loi SRU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013),

**CONSIDERANT** le caractère social des logements réalisés par l'OPAC de la Savoie,

**CONSIDERANT** les caractéristiques de l'opération programmée par le bailleur social au lieudit le Bovardon de 21 logements locatifs sociaux financés en PLAI et PLUS,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur Georges MAGAGNIN en délibération,
- **DECIDE** de solliciter du Département de la Savoie une subvention d'un montant de 91 580 € correspondant à une aide financière d'accompagnement à la commune qui accueille une offre nouvelle de logements sociaux sur son territoire, affectée aux aménagements partiels de l'école maternelle existante et à la construction d'un pôle enfance,
- **CHARGE** monsieur le maire de constituer et de transmettre au Département de la Savoie le dossier de demande de subvention.

#### **Délibération n° 60 – 2012**

##### **Opération Bovardon – demande d'aide à la CALB**

Monsieur le maire rappelle que la Communauté d'agglomération du lac du Bourget (Calb) considère le logement comme une question communautaire transversale.

A ce titre, elle perçoit de l'État une dotation. Une aide a en conséquence été prévue par la Calb pour les communes sur lesquelles des logements sociaux sont édifiés.

Cette subvention est allouée pour compenser les charges induites par la réalisation de ces logements sur le budget communal : construction d'aménagements ou d'équipements supplémentaires, etc.

La Commune doit en conséquence prendre rang dès maintenant pour l'obtention des subventions les plus élevées possibles en ce qui concerne la construction de :

- 21 logements sociaux (PLAI : 193, 25 m<sup>2</sup> et PLUS : 1 204, 25 m<sup>2</sup>) par l'OPAC de la Savoie au lieudit *le Bovardon*.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la perception d'une aide de la Calb pour les charges induites sur le budget communal du fait de la construction de 21 logements sociaux sur le territoire communal,

- **AUTORISE** monsieur le maire à demander les subventions les plus élevées possibles à la Communauté d'agglomération du lac du Bourget dans le cadre de la réalisation d'un programme de 21 logements sociaux sur le territoire communal au lieudit *le Bovardon*, route de Sarraz,
- **CHARGE** monsieur le maire de constituer et de transmettre la demande d'aide à monsieur le président de la CALB.

#### **Délibération n° 61 – 2012**

##### **Adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie**

Monsieur le maire expose que le Centre de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale de la Savoie propose un service de prévention des risques professionnels.

Pour en bénéficier, la commune doit passer avec le CDG une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels.

Cette adhésion sera un commencement de réponse à l'obligation qui incombe aux autorités territoriales de mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels au sein des services municipaux.

Un appui technique pourra notamment être apporté aux services dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. Des mesures pourront être suggérées. Une permanence téléphonique est assurée, ainsi que la production de réponses par courrier électronique.

Le tarif annuel de l'adhésion est de 150 €, la collectivité employant moins de 50 agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Elle renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**CONSIDERANT** l'intérêt de ce service,

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le CDG de la fonction publique territoriale de la Savoie représentée par son président, monsieur Auguste Picollet.

**Délibération n° 62 – 2012**

**Avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre le Département de la Savoie, l'Atelier des Arts, les Communes de Grésy-sur-Aix, Pugny-Châtenod, Le Montcel, Saint Offence Dessous et Trévignin et la CCCA / financement de l'établissement d'enseignements artistiques**

Monsieur le maire expose que les Communes de Pugny-Châtenod, du Montcel, de Saint-Offenge-Dessous, de Trévignin, et la CCCA, le Conseil général de la Savoie, également financeurs de l'Atelier des Arts, et l'établissement public de coopération culturelle « Diapason », domicilié 67-79, place François Mitterrand (Carré Curial) à Chambéry, sont également signataires de l'avenant à la convention.

Le schéma départemental définit quatre missions :

- L'enseignement spécialisé, l'éducation artistique et culturelle, l'accueil et l'encadrement des pratiques amateurs, l'animation et l'action culturelles.

L'intercommunalisation des financements des écoles de musique et une gestion centralisée des emplois sont recherchées ; la subvention annuelle de fonctionnement est fonction du projet de l'école.

L'accord du 27 mai 2008 se traduit financièrement par un versement de 1 110 € par la commune de Grésy-sur-Aix pour l'année 2010/2011 (1 995 € pour 2011/2012, 2 900 € pour 2012/2013, 3 800 € pour 2013/2014, 4 700 € pour 2014/2015). La convention est signée pour une durée de 5 ans. Chaque année, l'association formulera sa demande de subvention (fourniture des comptes annuels avant le 1<sup>er</sup> juillet). Un bilan sera effectué chaque année sur l'application des points de la convention. Le Département dispose d'un droit de contrôle de l'application de la convention.

Depuis sa création le 8 mars 2010, Diapason met en œuvre le schéma auprès des collectivités et des associations. Il les accompagne dans le sens des évolutions indiquées par le schéma et est interlocuteur et animateur auprès des collectivités et associations gestionnaires des établissements d'enseignements artistiques. Or, le Conseil général de la Savoie a décidé le 6 février 2012 de confier à Diapason la gestion des subventions versées par le Département aux établissements d'enseignements artistiques. Un avenant doit en conséquence modifier la convention d'objectifs et de moyens sur ce point bien précis.

**Le Conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29,

**VU** le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens,

**CONSIDERANT** que cet avenant permet l'application de la décision du Conseil général de la Savoie, et qu'il présente donc un intérêt général,

**Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,**

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer au nom de la Commune un avenant à la convention d'objectifs et de moyens signée le 27 avril 2011 avec le Département de la Savoie, les communes de Pugny-Châtenod, du Montcel, de Saint-Offenge-Dessous, de Trévignin, et la Communauté de communes du canton d'Albens, l'établissement public de coopération culturelle Diapason et l'Atelier des Arts prévoyant que Diapason est subrogé dans tous les droits et obligations du Département de la Savoie à compter du 13 avril 2012 pour la gestion des subventions,
- **PRECISE** que les autres points de la convention demeurent inchangés.

**Débat fin de conseil – dégradations volontaires récentes du centre omnisports**

Monsieur D., père de Kévin D. (16 ans), responsable de dégradations volontaires d'un mur extérieur du centre omnisports, identifié grâce au dispositif de vidéoprotection communal, souhaite rencontrer les élus pour que son fils présente des excuses. Une réponse sur cette suggestion sera donnée. En cas de rencontre, la présence du chef de service de police municipale sera demandée. La démarche est positive. Le père maintient sa demande de travail de son fils au sein de la commune cet été. Il a lui été précisé que cette demande pouvait être envisagée comme une mesure de réparation, mais uniquement

dans le cadre de l'aspect pénal de l'affaire, avec l'accord des élus, et sous la réserve d'une décision de justice prévoyant une telle mesure.

En ce qui concerne le préjudice subi par la commune, l'indemnisation doit se faire de façon classique, éventuellement par le jeu des mécanismes assurantiels. Dans cette perspective, ont été transmises à l'assureur de la commune : copie du dépôt de plainte, estimation du coût de la réparation du préjudice (un devis sera transmis ultérieurement, une entreprise nous l'établissant).